



## Conseil économique et social

Distr. générale  
13 avril 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour  
et autres questions d'organisation**

### Ordre du jour provisoire annoté

Le présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2009 (sect. I) et les annotations à l'ordre du jour provisoire (sect. II).



## **I. Ordre du jour provisoire**

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social a été établi à partir de la liste de questions approuvée par le Conseil à sa session d'organisation de 2009 (décision 2009/\_\_\_ du Conseil).

### **Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2009**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### **Débat de haut niveau**

2. Débat de haut niveau :
  - a) Dialogue de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales;
  - b) Examen ministériel annuel :

Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique;
  - c) Débat thématique :

Tendances mondiales et nationales actuelles et leur incidence sur le développement social, y compris la santé publique.

#### **Débat consacré aux activités opérationnelles**

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
  - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
  - b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;
  - c) Coopération Sud-Sud pour le développement.

#### **Débat consacré aux questions de coordination**

4. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2008.

#### **Débat consacré aux affaires humanitaires**

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

#### **Débat consacré aux questions diverses**

6. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies :

- 
- a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement;
  - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
- a) Rapports des organes de coordination;
  - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011;
  - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
  - d) Programme à long terme d'aide à Haïti;
  - e) Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
  - f) Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit;
  - g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);
  - h) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
8. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable;
  - b) Science et technique au service du développement;
  - c) Statistique;
  - d) Établissements humains;
  - e) Environnement;
  - f) Population et développement;
  - g) Administration publique et développement;
  - h) Coopération internationale en matière fiscale;
  - i) Forum des Nations Unies sur les forêts;

- j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;
  - k) Cartographie;
  - l) Les femmes et le développement;
  - m) Transport de marchandises dangereuses.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
  - b) Développement social;
  - c) Prévention du crime et justice pénale;
  - d) Stupéfiants;
  - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
  - g) Droits de l'homme;
  - h) Instance permanente sur les questions autochtones.
15. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À sa session d'organisation de 2009, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 2009/\_\_\_ du Conseil).

#### **Nomination de 25 membres au Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale**

En vertu de sa résolution 2004/69, le Conseil devait prendre acte de la nomination, par le Secrétaire général, de 25 membres qui siègeraient à titre personnel au Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour un mandat de quatre ans, qui viendrait à expiration le 30 juin 2013. Ledit mandat devait prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009, mais du fait du report de la procédure de notification, les nouveaux membres du Comité prendront leurs fonctions à la date de la notification du Conseil à sa session de fond. Le Conseil sera saisi d'un document contenant la liste de ces personnes ainsi que leur biographie.

#### **Comité des politiques de développement**

En vertu des résolutions 1998/46 et 1998/47, le Conseil devait examiner la présentation, par le Secrétaire général, des candidatures de 24 experts qui siègeront au Comité des politiques de développement à titre personnel pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le Conseil a décidé d'attendre avant d'approuver les candidatures présentées d'avoir à sa disposition des informations pertinentes. Le Conseil sera saisi, à sa session de fond, d'un document contenant la liste de ces personnes ainsi que leur biographie.

**Documentation**

Projet de programme de travail pour la session de fond de 2009 (E/2009/L. \_\_)

État de la documentation de la session de fond de 2009 (E/2009/L. \_\_)

Note du Secrétaire général sur la nomination de 25 membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2009/9/Add. \_\_\_\_)

Note du Secrétaire général sur la nomination of 24 membres du Comité des politiques de développement (E/2009/9/Add. \_\_\_\_)

**A. Débat de haut niveau****2. Débat de haut niveau****a) Dialogue politique de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales**

Conformément aux résolutions 48/162 et 61/16 de l'Assemblée générale, le Conseil tiendra une concertation de haut niveau avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales internationales sur la situation actuelle de l'économie mondiale lors de son débat de haut niveau.

**Documentation**

*La situation économique et sociale dans le monde, 2009 – Vue d'ensemble* (E/2009/50)

Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2009

**b) Examen ministériel annuel****Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en ce qui concerne la santé publique mondiale**

En vertu du paragraphe 155 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Document final du Sommet mondial de 2005 », et du paragraphe 10 de la résolution 61/16 de l'Assemblée sur le renforcement du Conseil économique et social, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur le thème de l'examen ministériel annuel (décision 2007/272 du Conseil). Ce rapport comprendra les contributions d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies compétents et s'inspirera des textes issus de la réunion préparatoire mondiale du Conseil, qui s'est tenue le 31 mars 2009. Il comportera en outre des recommandations pratiques que le Conseil examinera.

Par ailleurs, le Conseil sera saisi des parties pertinentes du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa onzième session, tenue à New York du 9 au 13 mars 2009 (résolutions 1079 (XXXIX) et 1998/46 du Conseil) et du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 2004/323 du Conseil).

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le thème de l'examen ministériel annuel

*La situation économique et sociale dans le monde, 2009 – Vue d'ensemble* (E/2009/50)

Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2009

Partie correspondante du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa onzième session (E/2009/33)

Partie correspondante du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

**c) Débat thématique**

**Tendances mondiales et nationales actuelles et leurs incidences sur le développement social, y compris la santé publique**

En application des paragraphes 155 et 156 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 61/16, que le Conseil devrait continuer à promouvoir la concertation à l'échelle mondiale, notamment en renforçant les arrangements existants, parmi lesquels un débat thématique sur une question économique, sociale ou connexe décidée par le Conseil et étayée par un rapport du Secrétaire général.

En application de la décision 2008/257 du Conseil, le thème du débat thématique de sa session de fond de 2009 sera intitulé « Tendances mondiales et nationales actuelles et leurs incidences sur le développement social, y compris la santé publique ».

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le thème du débat thématique

*La situation économique et sociale dans le monde, 2009 – Vue d'ensemble* (E/2009/50)

Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2009

Partie correspondante du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa onzième session (E/2009/33)

Partie correspondante du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

**B. Débat consacré aux activités opérationnelles**

**3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :**

**a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil**

À sa soixante-troisième session, dans sa résolution 63/232, l'Assemblée générale a :

- Au paragraphe 4, invité le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à prendre les dispositions nécessaires, en ayant recours aux capacités existantes au sein du Secrétariat et, selon que de besoin, à des contributions volontaires, pour inclure, d'ici à 2010, des informations figurant dans le rapport sur les dépenses du système des Nations Unies au titre de la coopération technique et dans son additif statistique, dans le rapport sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, à fournir un accès en ligne approprié à ces informations et à en rendre compte au Conseil économique et social en 2009, et encouragé le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du

Fonds des Nations Unies pour la population à prendre la décision qui s'imposait à cet effet;

- Au paragraphe 14, constaté la complexité croissante de l'architecture de l'aide internationale et encouragé à cet égard les organismes de développement des Nations Unies à continuer d'étudier les possibilités de se mettre en rapport avec d'autres partenaires de développement afin de renforcer leur complémentarité et l'exécution de leur mandat, sans perdre de vue l'importance des priorités nationales des pays de programme, et prié le Secrétaire général, après avoir consulté les organismes de développement des Nations Unies, de lui rendre compte des efforts faits à cet égard dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 62/208;
- Aux paragraphes 16 et 17, prié à nouveau le Secrétaire général de prendre, après avoir pleinement consulté les États Membres et les États ayant qualité d'observateur, les mesures ci-après : a) faire en sorte que le système des Nations Unies dispose de moyens de plus en plus importants pour fournir une aide au développement suffisante en tenant compte notamment des priorités de développement des pays de programme; b) faire en sorte que les contributions en valeur réelle versées au titre des activités opérationnelles de développement augmentent, rechercher ce qui y fait obstacle et formuler des recommandations à ce sujet; c) faire en sorte que le financement des activités opérationnelles de développement soit prévisible et encourager la pratique des engagements pluriannuels; d) faire en sorte qu'un équilibre soit maintenu entre les contributions de base et les autres contributions; et prié en outre le Secrétaire général de rendre compte, dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 62/208, des mesures prises à cet égard, en tenant compte des dispositions de la résolution et des informations communiquées par les États Membres sur les moyens d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés.

À sa soixante-deuxième session, dans sa résolution 62/208, l'Assemblée générale a :

- Au paragraphe 93, prié le Secrétaire général, de rendre compte chaque année au Conseil économique et social, à sa session de fond, du fonctionnement du système de coordonnateurs résidents, y compris en matière de coûts et d'avantages. À cet égard, au paragraphe 13 de sa résolution 2008/2, le Conseil a prié le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur le fonctionnement du système de coordonnateurs résidents, de faire rapport sur la participation du système des Nations Unies et des organismes non résidents au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents et l'appui qu'ils lui avaient apporté à cet égard ainsi que sur les progrès accomplis pour renforcer les effets sur le développement, la cohérence, l'efficacité et l'efficience et les coûts et avantages de la coordination grâce au système de coordonnateurs résidents, l'attention étant portée spécifiquement aux échelons régional et national;
- Au paragraphe 94, encouragé le système des Nations Unies pour le développement à s'employer à améliorer la sélection et la formation des coordonnateurs résidents et demandé au Secrétaire général de rendre compte à ce sujet au Conseil économique et social à sa session de fond en 2009. À cet égard, au paragraphe 17 de sa résolution 2008/2, le Conseil a prié le Secrétaire général, en réponse au paragraphe 94 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, de garder à l'esprit les différentes fonctions de coordination des coordonnateurs résidents;

- Au paragraphe 112, prié les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'évaluer les progrès réalisés, notamment du point de vue des coûts et des avantages, en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et des pays, d'analyser les conséquences potentielles de cette harmonisation sur la programmation des activités de développement et de faire chaque année rapport au Conseil à sa session de fond. À cet égard, au paragraphe 22 de sa résolution 2008/2, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire tout son possible pour que l'information fournie en réponse au paragraphe 112 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale soit présentée aux futures sessions du Conseil sous la forme d'un rapport;
- Au paragraphe 125, prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les difficultés que rencontre le système à l'échelon des pays en matière de ressources humaines et de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la situation. À cet égard, au paragraphe 8 de sa résolution 2008/2, le Conseil a rappelé les termes de la demande que l'Assemblée générale avait faite au Secrétaire général, au paragraphe 125 de sa résolution 62/208, et prié le Secrétaire général de bien vouloir, en consultation avec la Commission de la fonction publique internationale, lui présenter ce rapport à sa session de fond de 2009, en veillant à prendre en compte les problèmes cités au paragraphe 126 de ladite résolution;
- Au paragraphe 142, prié le Secrétaire général, sur la base des informations présentées par les fonds et programmes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement, de préparer pour les sessions de fond de 2009 et 2010 du Conseil économique et social des rapports détaillés sur les résultats atteints, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la résolution sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement, afin d'évaluer l'application de cette dernière dans l'optique de sa mise en œuvre intégrale. Le Conseil a réitéré cette demande aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 2008/2.

Au paragraphe 23 de sa résolution 59/250, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'entreprendre tous les trois ans, à compter de 2006, un examen complet des tendances et des perspectives du financement de la coopération pour le développement.

À sa session de fond de 1998, le Conseil a invité le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, présentent au Conseil, à sa session de fond annuelle, une brève liste récapitulative des questions dont dépendait directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes demandaient au Conseil de se pencher et de formuler des avis, en ce qui concerne en particulier l'examen triennal, et pour que la liste soit assortie, chaque fois que possible, de recommandations (résolution 1998/27 du Conseil, par. 4).



## Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2007<sup>1</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus et les mesures et mécanismes mis en place pour donner suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du système de coordonnateurs résidents, y compris en matière de coûts et d'avantages

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement

Rapport du Secrétaire général sur les difficultés en matière de ressources humaines que rencontre le système des Nations Unies pour le développement à l'échelon des pays et recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la situation

Note du Secrétaire général : Examen des tendances et des perspectives du financement de la coopération pour le développement

Document de séance : Liste récapitulative des questions relatives à la coordination des activités opérationnelles

### b) **Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial**

Le Conseil sera également saisi des rapports annuels des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (résolution 48/162 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution 62/208 de l'Assemblée).

Le Conseil a demandé aux fonds et programmes, par l'intermédiaire de leur conseil d'administration, de faire figurer dans les rapports annuels qui lui sont destinés : a) une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles; b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles (résolution 1994/33 du Conseil).

Ces rapports comportent une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, tout en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de remplir son rôle de coordination (résolutions 48/162, annexe, et 53/192 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil).

<sup>1</sup> Présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

**Documentation**

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 2008 et sur les travaux de sa première session ordinaire et de sa session annuelle de 2009 (E/2008/35 et DP/2009/\_\_\_ et \_\_\_)

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2009/5)

Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 2008 (E/2008/34/Rev.1) et de sa première session ordinaire de 2009 (E/2009/34 (Part I) et E/2009/34 (Part I)/Add.1)

Rapport annuel de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil (E/2009/6)

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2008 (E/2009/36)

Rapport annuel du Programme alimentaire mondial pour 2008 (E/2009/14)

**c) Coopération Sud-Sud pour le développement**

Dans sa résolution 33/134, l'Assemblée générale a décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (voir également la résolution 58/220 de l'Assemblée générale).

Au paragraphe 13 de sa résolution 62/209, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au plus tard au premier semestre de 2009, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires et demandé à son président de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin d'entreprendre auprès des États Membres les consultations nécessaires en vue de l'organisation de la conférence envisagée, pour que l'Assemblée puisse prendre une décision lors de sa soixante-deuxième session quant à la nature, aux dates, aux objectifs et aux modalités de cette conférence, en utilisant les mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies.

Dans sa résolution 63/233, l'Assemblée générale a demandé à son président de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin d'entreprendre auprès des États Membres, en utilisant les mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies, les consultations nécessaires en vue de préparer la conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud envisagée, pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision lors de sa soixante-troisième session quant à la nature, aux dates, aux incidences budgétaires, aux objectifs et aux modalités de la conférence.

### **Documentation**

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session<sup>1</sup> (A/63/39)

## **C. Débat consacré aux questions de coordination**

### **4. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2008 du Conseil**

À sa soixantième session, dans sa résolution 60/252, l'Assemblée générale a prié le Conseil de superviser à l'échelon du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information, à savoir la Déclaration de principes et le Plan d'action et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (voir également la résolution 2006/46 du Conseil). À sa soixante-troisième session, dans sa résolution 63/202, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution 63/202 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement et sur la suite qui lui aurait été donnée.

À sa session de fond de 2008, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen au débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de l'année suivante, un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil (résolution 2008/29 du Conseil).

Le Conseil a également prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (résolution 2008/29 du Conseil).

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/64/64-E/2009/10)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2008 (voir aussi le point 8)

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale<sup>2</sup>, y compris la résolution 61/16 (voir également le paragraphe introductif du point 6 et le point 8)<sup>1</sup>

<sup>2</sup> Résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/625 de l'Assemblée générale.

## **D. Débat consacré aux affaires humanitaires**

### **5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours**

À sa session d'organisation de 2009, le Conseil a décidé que le débat consacré aux affaires humanitaires lors de sa session de fond de 2009 aurait pour thème « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire : les difficultés actuelles et leurs conséquences pour l'avenir » (résolution 52/12 B de l'Assemblée générale et décisions 1999/208 et 2009/\_\_\_ du Conseil).

Dans sa résolution 63/139, l'Assemblée générale a demandé au Coordonnateur des secours d'urgence de poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire, prié les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement, de continuer à coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat pour améliorer la coordination, la gestion et l'efficacité de l'aide humanitaire, et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2009, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et de lui présenter un rapport détaillé sur l'utilisation du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (résolution 2008/36 du Conseil).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies<sup>1</sup>

## **E. Débat consacré aux questions diverses**

### **6. Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Documentation**

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale<sup>2</sup>, y compris la résolution 61/16 (résolution 2008/29 du Conseil) (voir également les points 4 et 8)<sup>1</sup>

#### **a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement**

Dans sa résolution 58/230, l'Assemblée générale a prié le Président du Conseil, avec l'appui des vice-présidents, de renforcer, grâce à des échanges réguliers, l'interaction entre le Conseil et les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les questions d'organisation liées au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans le contexte des préparatifs

de la réunion de haut niveau avec ces institutions, en tenant compte de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale et de la résolution 2003/47 du Conseil, et de rendre compte au Conseil à ce sujet.

**Documentation**

Résumé, établi par le Président du Conseil, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>1</sup>

**b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**

À sa session de fond de 2008, dans sa résolution 2008/37, le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour appliquer la stratégie de mobilisation aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, en collaboration avec toutes les parties prenantes intéressées et de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et de dégager, dans les limites des ressources disponibles, les moyens nécessaires à cet effet. Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 111 du Programme d'action (voir la résolution 63/227 de l'Assemblée générale).

**Documentation**

Rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>1</sup>

**7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions**

**a) Rapports des organes de coordination**

Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination soumettra au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) sur les travaux qu'il a réalisés en 2008 (décision 2001/321 du Conseil).

Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session comportera les observations formulées par le Comité à l'issue de l'examen du rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil).

**Documentation**

Rapport d'ensemble annuel pour 2008 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session (A/64/16)

**b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011**

Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général communiquera à ce dernier le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 couvrant les activités prévues dans les domaines économique et

social et dans celui des droits de l'homme. Le Conseil examinera les chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolutions 58/269 de l'Assemblée générale et 1988/77 du Conseil).

#### **Documentation**

Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (voir les fascicules correspondants du document A/64/6)

#### **c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique**

À sa session de fond de 2008, le Conseil a prié son président de reconduire pour un an encore le mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur l'informatique afin qu'il puisse, dans la limite des ressources disponibles, mener à bien l'application des dispositions des résolutions du Conseil sur la question, faciliter l'achèvement des initiatives prises par le Secrétaire général quant à l'utilisation de l'informatique et poursuivre l'application des mesures requises pour atteindre ses objectifs. À cet égard, le Conseil a prié le Groupe de travail de persévérer dans les efforts qu'il faisait pour assurer le relais entre les besoins en évolution des États Membres et les activités du Secrétariat et l'a invité à se pencher sur ce que pourraient être son rôle, son statut et son mandat futurs et à formuler des conclusions à cet égard. Le Conseil a prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2009, des mesures prises pour donner suite à la résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail et de l'évaluation de ses travaux et de son mandat (résolution 2008/6 du Conseil).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises face à la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États, y compris les conclusions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique et l'évaluation de ses travaux et de son mandat

#### **d) Programme à long terme d'aide à Haïti**

À sa session de fond de 2008, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à sa session de fond de 2009, afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le redressement et la stabilité socioéconomiques, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable en Haïti compte tenu des priorités de développement national à long terme, en faisant fond sur le cadre de coopération intérimaire et le document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et en insistant sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants. Le Conseil a prié également le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estimait nécessaire, à sa session de fond de 2009 (résolution 2008/10 du Conseil).

#### **Documentation**

Rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

**e) Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies**

À sa soixante-troisième session, dans sa résolution 63/159, l'Assemblée générale a demandé que les rapports établis par le Secrétaire général à son intention et à celle de ses organes subsidiaires rendent systématiquement compte des questions relatives à l'égalité des sexes au moyen d'analyses qualitatives et, lorsqu'elles sont disponibles, de données quantitatives, en particulier dans des conclusions et recommandations concrètes préconisant l'adoption de nouvelles mesures en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme, le but étant de faciliter l'élaboration de politiques tenant compte des sexospécificités. L'Assemblée a également demandé à tous les organes chargés des questions relatives aux programmes et des questions budgétaires, notamment au Comité du programme et de la coordination, de veiller à ce que les programmes, plans et budgets intègrent clairement une démarche soucieuse de l'égalité des sexes.

Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé le Conseil à continuer de veiller à ce que la prise en compte d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes fasse partie intégrante de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires, notamment grâce à l'application de ses conclusions concertées 1997/2 et de sa résolution 2004/4. Elle a prié le Conseil de continuer à encourager ses commissions techniques à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans leurs activités de suivi des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et de trouver des moyens plus efficaces d'assurer l'application, au niveau national, des documents finals relatifs à l'égalité des sexes, notamment en consultant davantage la Commission de la condition de la femme. L'Assemblée a également prié les entités du système des Nations Unies de tenir systématiquement compte des résultats des travaux de la Commission de la condition de la femme dans les activités qu'elles mènent, dans le cadre de leur mandat, notamment pour apporter un appui concret aux efforts des États Membres visant à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et demandé que les rapports que lui présente le Secrétaire général facilitent l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes en incluant plus systématiquement des analyses, données et recommandations qualitatives sur ces questions.

Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année, au titre de la question intitulée « Promotion de la femme », ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme et au Conseil, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration du principe de la parité, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application des textes précités [voir aussi les paragraphes introductifs des points 13 1) 14 a)].

À sa session de fond de 2008, le Conseil a invité toutes les entités compétentes des Nations Unies à poursuivre leur action de sensibilisation aux questions de parité, tant au sein de leurs organisations qu'à l'échelle du système des Nations Unies et demandé au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes de continuer à apporter un appui concret à ses membres en matière d'intégration des sexospécificités, d'étudier les possibilités d'élaborer une base de données accessible

et consolidée sur les animateurs qualifiés aux niveaux national et régional, en consultation avec les États Membres, et de rendre régulièrement compte au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin de faciliter l'intégration de perspectives sexospécifiques dans leurs travaux. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2009, un rapport détaillé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2008/36, y compris des informations actualisées sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 2006/36 du Conseil (résolution 2008/34 du Conseil).

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

**f) Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit**

**Documentation**

*Aucune documentation préalable n'a été demandée.*

**g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)**

À sa session de fond de 2007, le Conseil a invité le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à élaborer plus avant et à finaliser son projet de directives sur l'égalité hommes-femmes, en consultation avec les gouvernements, les donateurs, le système des Nations Unies, les initiatives mondiales concernant le VIH, la société civile et toutes les parties prenantes, en privilégiant des actions concrètes pour assurer l'égalité et l'équité dans les actions nationales de lutte contre le VIH/sida. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de fond de 2009, un rapport établi par le Directeur exécutif d'ONUSIDA, en collaboration avec les autres organismes et organes concernés des Nations Unies, dans lequel devraient figurer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions concertées du système des Nations Unies face à la pandémie de VIH/sida, sur les résultats de l'évaluation extérieure d'ONUSIDA mentionnée ci-dessus et sur l'analyse indépendante menée pour étudier et évaluer la durabilité des financements destinés au VIH/sida (résolution 2007/32 du Conseil).

**Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

**h) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

Le Conseil devra approuver son calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2010 et 2011 (décision 52 (LVII) du Conseil).

**Documentation**

Projet de calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2010 et 2011



**8. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution 61/16**

À sa session de fond de 2008, le Conseil a demandé que ses commissions techniques, ses commissions régionales et d'autres organes subsidiaires contribuent, conformément à leurs mandats et selon qu'il convient, à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement, dans le contexte de leurs plans de travail annuels respectifs, compte tenu de leurs particularités. Il a également prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen au débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de l'année suivante, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil (résolution 2008/29 du Conseil).

Dans la même résolution, le Conseil a décidé de revoir, à sa session de fond de 2009, la fréquence du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale<sup>2</sup>, y compris la résolution 61/16, en vue de rendre le rapport encore plus efficace, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa session de fond de 2009 un rapport sur la question susmentionnée (résolution 2008/29 du Conseil).

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2008 (voir aussi le point 4)

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16 (voir également le point 4 et le paragraphe introductif du point 6)<sup>1</sup>

**9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*Assistance au peuple palestinien.* À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien (résolution 2100 (LXIII) du Conseil).

Dans sa résolution 63/140 sur l'assistance au peuple palestinien, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution contenant : a) une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien; b) une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement.

*Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.* À sa session de fond de 2008, dans sa résolution 2008/15 sur l'appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation

des Nations Unies, le Conseil a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire, pour pouvoir prendre des mesures propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Le Conseil a également prié les institutions spécialisées et les autres organismes et organes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance, afin d'accélérer les progrès dans les secteurs économique et social.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Président du Conseil de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à propos de ces questions et de faire rapport au Conseil à ce sujet. Le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution, en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de fond de 2009.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien<sup>1</sup>

Rapport du Président du Conseil sur les consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Secrétaire général sur l'appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

### **10. Coopération régionale**

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale et prendra les mesures nécessaires concernant les décisions et recommandations des commissions régionales qui y seront présentées. Dans ce rapport, l'attention du Conseil sera appelée sur toute décision ou recommandation des commissions régionales qui nécessitent son approbation. Le Conseil sera également saisi de résumés des études effectuées par les commissions régionales sur la situation socioéconomique dans leur région, mettant en évidence les principaux problèmes et les perspectives d'avenir (décision 1979/1 du Conseil).

Une section du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale portera sur le thème suivant : « La crise économique et financière mondiale, y compris ses effets sur la santé publique mondiale : perspectives régionales » (décision 2009/\_\_\_\_ du Conseil).

Le Conseil sera également saisi du rapport des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (résolution 2007/16 du Conseil).

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2009/15 et additifs)

Situation économique en 2008-2009 des régions de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants (E/2009/16)

Aperçu général de la situation économique et sociale de l'Afrique, 2009 (E/2009/17)

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 2009 (E/2009/18)

Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives en 2009-2010 (E/2009/19)

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2008-2009 (E/2009/20)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar.

## **11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

À sa session de fond de 2008, dans sa résolution 2008/31, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien.

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé<sup>1</sup>

## **12. Organisations non gouvernementales**

En application de ses résolutions 3 (II) et 1996/31 et de sa décision 1995/304, le Conseil sera saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2009 (New York, 19-28 janvier, 2 février et 18-27 mai 2009) et se prononcera sur les recommandations qui y figurent. Il a approuvé les dates et l'ordre du jour provisoire de la session de 2009 du Comité dans sa décision 2008/228.

**Documentation**

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2009 (E/2009/32 (Part I))

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2009 (E/2009/32 (Part II))

**13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement**

**a) Développement durable**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-septième session (New York, 4-15 mai 2009) (décision 1993/207 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-septième session de la Commission dans sa décision 2008/237.

Il sera également saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa onzième session (New York, 9-13 mars 2009) (résolutions 1079 (XXXIX) et 1998/46 du Conseil).

Il sera saisi également du rapport du Secrétaire général sur l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural (résolution 2007/36 du Conseil).

**Documentation**

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-septième session (E/2009/29)

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa onzième session (E/2009/33)

Rapport du Secrétaire général sur l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural

**b) Science et technique au service du développement**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa douzième session (Genève, 25-29 mai 2009) (résolutions 46/235, annexe, et 56/182 de l'Assemblée générale. Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la douzième session de la Commission dans sa décision 2008/220.

**Documentation**

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa douzième session (E/2009/31)

**c) Statistique**

Le Conseil examinera le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarantième session (New York, 24-27 février 2009) (résolutions 8 (I), 8 (II) et 1566 (L) du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarantième session de la Commission dans sa décision 2008/238.

**Documentation**

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarantième session (E/2009/24)

**d) Établissements humains**

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (décision 2008/239 du Conseil).

Il sera saisi également du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa vingt-deuxième session (Nairobi, 30 mars-3 avril 2009) (résolution 56/206 de l'Assemblée générale).

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>1</sup>

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa vingt-deuxième session

**e) Environnement**

Le Conseil sera saisi du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session (Nairobi, 16-20 février 2009) (résolutions 2997 (XXVII), 53/242 et 63/220 de l'Assemblée générale).

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, sect. I, par. 3). Il se réunit en session ordinaire et en session extraordinaire tous les deux ans en alternance (résolution 53/242 de l'Assemblée générale).

**Documentation**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session (A/63/25)<sup>1</sup>

**f) Population et développement**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-deuxième session (New York, 30 mars-3 avril 2009) (résolution 49/128 de l'Assemblée générale). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-deuxième session de la Commission dans sa décision 2008/240.

**Documentation**

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-deuxième session (E/2009/25)

**g) Administration publique et développement**

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session (New York, 30 mars-3 avril 2009) (résolution 2001/45 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la huitième session du Comité dans sa décision 2008/254.

**Documentation**

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session (E/2009/44)

**h) Coopération internationale en matière fiscale**

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatrième session (résolution 2004/69 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quatrième session du Comité dans sa résolution 2008/16.

**Documentation**

Rapport du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatrième session (E/2008/45)

**i) Forum des Nations Unies sur les forêts**

Le Conseil sera saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa huitième session (résolutions 2000/35 et 2006/49 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la huitième session du Forum dans sa décision 2007/277.

**Documentation**

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa huitième session (E/2009/42)

**j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions**

**Documentation**

*Aucune documentation préalable n'a été demandée.*

**k) Cartographie**

Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-cinquième session (Nairobi, 5-12 mai 2009) (résolutions 715 A (XXVII) et 1314 (XLIV) du Conseil).

Il sera saisi également des rapports de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques (New York, 10-14 août 2009) et de la dix-huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok, 26-30 octobre 2009) (résolutions 715 A (XXVII) et 1314 (XLIV) du Conseil).

**Documentation**

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-cinquième session

Rapport de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques

Rapport de la dix-huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

**l) Les femmes et le développement**

Le Conseil sera saisi des chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session (New York, 2-13 mars 2009) (résolution 42/178 de l'Assemblée générale et 1987/24 du Conseil) (voir aussi les points 7 e) et 14 a) de l'ordre du jour).

**Documentation**

Chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session (E/2009/27)

**m) Transport de marchandises dangereuses**

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (résolution 2007/6 du Conseil).

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme**

**a) Promotion de la femme**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session (New York, 2-13 mars 2009) (résolutions 11 (II) et 1147 (XLI) du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission dans sa décision 2008/236 (voir aussi les points 7 e) et 13 l) de l'ordre du jour).

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doit rendre compte de ses activités chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

Le Conseil sera saisi également du rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. L'Institut est placé sous l'autorité du Conseil exécutif qui fait rapport chaque année au Conseil (résolutions 1998 (LX) et 2003/57 du Conseil).

**Documentation**

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session (E/2009/27)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>1</sup>

Rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

**b) Développement social**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session (New York, 4-13 février 2009) (résolutions 10 (III) et 1996/7 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-septième session de la Commission dans sa décision 2008/244.

**Documentation**

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session (E/2009/26)

**c) Prévention du crime et justice pénale**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-huitième session (résolution 1992/1 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-huitième session de la Commission dans sa décision 2008/245.

**Documentation**

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2009/30)

**d) Stupéfiants**

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (Vienne, 11-20 mars 2009) (résolution 9 (I) du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission dans sa décision 2008/247.

*Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2008.* Conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, l'Organe fera rapport au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, sur ses activités en 2008.

**Documentation**

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/2009/28)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2008



**e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ferait chaque année un rapport oral au Conseil pour le tenir informé des aspects des travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés touchant la coordination et maintiendrait la pratique actuelle, établie au paragraphe 11 du Statut du Haut-Commissariat (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe), qui consiste à présenter tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale (résolution 58/153 de l'Assemblée générale).

**Documentation**

Rapport oral du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

**f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban****Documentation**

*Aucune documentation préalable n'a été demandée.*

**g) Droits de l'homme**

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions (Genève, 28 avril-16 mai et 3-21 novembre 2008) (résolutions 1988 (LX) et 1985/17 du Conseil).

Le Conseil sera également saisi du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants de faire rapport tous les ans à l'Assemblée, au Conseil des droits de l'homme et au Conseil économique et social, et de veiller à ce que ses rapports contiennent des informations pertinentes, exactes et objectives sur ce type de violence, compte tenu des vues des États Membres et des observateurs, des documents issus des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées aux enfants et de l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, en gardant à l'esprit les mandats existants (résolution 62/141 de l'Assemblée générale).

**Documentation**

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarantième et quarante-et-unième sessions (E/2009/22)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup>

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants<sup>1</sup>

**h) Instance permanente sur les questions autochtones**

Le Conseil sera saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa huitième session (New York, 18-29 mai 2009) (résolution 2000/22 du Conseil). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la huitième session de l'Instance dans sa décision 2008/251.

**Documentation**

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa huitième session (E/2009/43)

**15. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé que le paragraphe 5 de l'article IV du statut de l'École des cadres du système des Nations Unies devait être amendé de sorte que les rapports biennaux sur les activités de l'École soient présentés au Conseil économique et social et non à l'Assemblée (résolution 60/214 de l'Assemblée générale).

À sa soixante et unième session, elle a décidé qu'au lieu d'être présentés en 2008, le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies et les autres rapports sur les travaux de l'Université le seraient à partir de 2009, tous les deux ans non plus à elle, mais au Conseil économique et social (résolution 61/216 de l'Assemblée générale).

À sa soixante-deuxième session, elle a décidé de rationaliser les modalités d'établissement des rapports de l'Institut de recherche et de formation des Nations Unies de la façon suivante : a) regroupement des rapports du Secrétaire général et du Directeur exécutif de l'Institut; b) présentation du nouveau rapport de synthèse établi par le Secrétaire général au Conseil économique et social plutôt qu'à l'Assemblée; c) institution d'un cycle biennal de présentation des rapports à compter de 2009 (résolution 62/210 de l'Assemblée générale).

**Documentation**

Rapport de l'École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 62/210 de l'Assemblée générale sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

---